

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 78-94 du 8 avril 1978

portant création de la Commission ad'hoc
chargée de l'étude de la situation de l'Ecole
Béninoise de LAGOS.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le Décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1er.— Il est créé une Commission ad'hoc chargée de l'étude de la situation de l'Ecole Béninoise de LAGOS.

Article 2.— La composition de la Commission est la suivante :

- PRESIDENT : OKOUDJOU Pierre Claver
- MEMBRES : EUSTACHE Prudencio
- KELANI Machoudi
- OUDOU Ali
- HAZOUME Antoinette.

Article 3.— Les conclusions de la Commission doivent être déposées au Chef de l'Etat et comporteront des propositions concrètes propres à résoudre tous les problèmes qui se posent à ladite Ecole.

.../...

Article 4.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 8 avril 1978

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS : PR 4 CC du PRPB 2 SGG 4 Président et membres 5 MAEC 1.-